



République Française
-o-
Liberté - Egalité – Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2024A023)

FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE DE FOOTBALL « TIMMERMAN » ROUTE D'AMIENS

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas l'utilisation du terrain de football au stade « TIMMERMAN », situé route d'Amiens à Villers-Bretonneux ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'état de la pelouse dans le stade de football « TIMMERMAN » et de prévenir de tout accident ;

- ARRETE -

Article 1 : L'accès au terrain de football « Timmerman » est interdit à toute personne, du vendredi 23 février 2024 à 18h00 au lundi 26 février 2024 à 08h00.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade Territorial Autonome de la Gendarmerie de Corbie
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le Président du club de football de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 23/02/2024

Fait à Villers Bretonneux, le 23/02/2024
Pour le Maire et par délégation
Patricia D'HEILLY, 1^{ère} Adjointe au Maire

